



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 50/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Coralie BEAUVAIS, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Marie JOHANET et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Asatur HAKOBYAN, Bruno GARÇON, Marc BOURGY, et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Julien BAILHACHE qui a donné procuration à Monsieur Bruno GARÇON

Madame Véronique LATTE qui a donné procuration à Madame Audrey MACÉ

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 3 –
nombre de votants : 15

Date de convocation : 24/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

Secrétaire de séance : Madame Céline SAMSOEN

Objet : Vente de la parcelle ZD-44 appartenant au domaine privé de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2111-1 et L2111-2,

Considérant les rendez-vous en mairie pour l'acquisition par Monsieur LENOTRE d'un morceau de parcelle située dans la continuité de la sienne sise 5 rue des Prés à Prunay-en-Yvelines en direction du ru,

Considérant qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation des Domaines est obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants et que par conséquent cela ne s'applique pas pour la commune de Prunay-en-Yvelines,

Considérant que Monsieur le Maire lors d'un deuxième rendez-vous a proposé à Monsieur le LENOTRE d'acheter ce morceau de parcelle à un prix de vente de 15€/mètre carré et lui a indiqué que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seraient à sa charge,

D.C.M 50/2026

Considérant la demande formulée par Monsieur LENOTRE dans le courrier du 05 novembre 2025 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale située dans la continuité de sa parcelle en direction du ru, au prix de 15€/mètre carré,

Vu la délibération D.C.M. 40/2025 en date du 17 décembre 2025 portant sur l'accord de principe de vente d'une partie d'une parcelle communale, délibération rendue exécutoire (affichée à la porte de la mairie et transmise au contrôle de légalité) le 19 décembre 2025, annexée,

Considérant le courrier en date du 20 décembre 2025 adressé à Monsieur LENOTRE l'informant de la décision du conseil municipal et l'invitant à entreprendre les démarches nécessaires permettant de finaliser la vente de la parcelle,

Considérant qu'à la suite de cette délibération et de ce courrier, Monsieur LENOTRE a engagé les démarches auprès d'un géomètre pour obtenir un numéro de parcelle et connaître la superficie de celle-ci,

Vu le plan de division et de bornage annexé et reçu du géomètre le 13 mars 2026 délimitant le fond de la parcelle mère ZD-9 faisant l'objet du projet de vente, désormais cadastrée ZD-44 d'une superficie de 878m²,

Vu le pouvoir donné au géomètre par Monsieur le Maire en date du 13 mars 2026, annexé à la présente délibération,

Considérant que cette division est effective auprès des services du cadastre conformément au plan de bornage susvisé,

Considérant donc le prix de vente de cette parcelle à 13 170,00€ (878 m² x 15 €/m²),

Considérant que le conseil municipal du 09 avril 2026 à 20h30 prévoyait à l'ordre du jour la vente définitive de cette parcelle communale,

Considérant le courrier de proposition d'achat de Monsieur Yann GAUTIER reçu par mail le 09 avril 2026 à 14h35, faisant le souhait d'acquérir également tout ou partie de cette parcelle communale pour 16€/m²,

Considérant qu'afin d'étudier cette demande de dernière minute, Monsieur le Maire a préféré retirer en début de séance de l'ordre du jour la vente de la parcelle et a sollicité les services de la préfecture,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire envoyé à Monsieur Yann GAUTIER le 15 avril 2026 demandant des précisions sur l'espace précis qu'il souhaitait acquérir, et sa réponse reçue le 29 avril 2026,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire envoyé à Monsieur Olivier LENOTRE l'informant de cette proposition d'acquisition reçue et la nécessité de prendre en compte cette demande,

Considérant le courrier réponse de Monsieur Olivier LENOTRE indiquant que leur projet d'acquisition demeure inchangé, souhaitant avoir confirmation de la poursuite de la procédure de vente et demandant en cas de rétractation le remboursement des frais de bornage engagés s'élevant à 1 390 € (1^{ère} facture fournie),

Vu la délibération D.C.M. 49/2026 portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZD-44,

Considérant que la parcelle communale ZD-44 fait partie du domaine privé de la commune,

Entendu l'exposé de Madame Audrey MACÉ Maire Adjointe,

Le Maire après cet exposé soumet au vote la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 13, voix contre : 2 (Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET), abstentions : 0

- **AUTORISE** la vente de la parcelle communale cadastrée ZD-44 appartenant au domaine privé de la commune à Monsieur Olivier LENOTRE,
- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage et de notaire liés à la vente de ce terrain seront à la charge de l'acheteur,
- **DIT** que les frais pour la pose et l'entretien de la clôture seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte s'afférent à la vente de la parcelle communale ZD-44,

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 28 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES' with the number '8660' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

29 JUIL. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

29 JUIL. 2026